



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

16 octobre 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 16 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE n° 2023-232	05.10.2023	Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation « FFGREEN ».	3
DCL/BRGE n° 2023-233	05.10.2023	Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER ».	4
DCL/BEICEP n° 2023-235	11.10.2023	Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique préalable : <ul style="list-style-type: none">- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Malakoff,- et à la délivrance d'une autorisation de construire afin d'implanter un équipement public dénommé le « Second grand site de l'administration centrale » pour les ministères sociaux.	6
DCL/BRGE n° 2023-236	12.10.2023	Arrêté, autorisant Monsieur Karim KATI à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « DROP ACADEMY ».	14

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-232 du 5 octobre 2023
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande reçue en préfecture le 8 septembre 2023, présentée par M. Pascal GRIZOT, président du fonds de dotation dénommé « FFGREEN »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

Le fonds de dotation dénommé « FFGREEN » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de répondre à son objet en réalisant des projets sous forme d'actions de recherche, d'étude, d'expérimentation et de communication. Ces résultats et ses avancées profiteront à l'ensemble des acteurs du secteur des sports et loisirs de plein air.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Médias digitaux des membres fondateurs du fonds de dotation,
- Le cas échéant : partenaire médias, affichage digital au sein des clubs.

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « FFGREEN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
signé
Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-233 du 5 octobre 2023
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande reçue en préfecture le 8 septembre 2023, présentée par Mme Sophie BELLON, présidente du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1

Le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER » est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social ; soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3

La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION STOP HUNGER » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
signé
Pascal GAUCI

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS - DIRECTION REGIONALE
ET INTERDEPARTEMENTALE, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté inter-préfectoral PREF-DCL/BEICEP n° 2023-235 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Malakoff,
- et à la délivrance d'une autorisation de construire afin d'implanter un équipement public dénommé le « Second grand site de l'administration centrale » pour les ministères sociaux sur le territoire de la commune de Malakoff

**Le préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la déclaration d'intention publiée le 16 avril 2021 ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée, au titre des articles L121-17 et L121-19 du code de l'environnement, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme du 5 au 23 décembre 2022 ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme du 6 au 20 mars 2023 ;

Vu l'avis du Commissariat général au développement durable, autorité environnementale, n°SEVS-SDPP2-23-06-109 du 28 juin 2023 relatif au projet de construction du second grand site de l'administration centrale des ministères sociaux et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Malakoff ;

Vu le mémoire en réponse en date du 28 juin 2023 du responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale précité ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 21 avril 2023 ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Malakoff déposé le 27 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 5 juillet 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Estelle DLOUHY-MOREL en qualité de présidente de la commission d'enquête, Monsieur François HUET et Madame Françoise PATRIGEON, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet de construction du second grand site de l'administration centrale des ministères sociaux sur le territoire de la commune de Malakoff, en lieu et place de la tour INSEE à Malakoff s'inscrit dans la stratégie immobilière de l'administration centrale basée sur la création d'un nouveau site en remplacement des trois sites locatifs actuels et qu'il a fait l'objet d'une déclaration de projet,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Malakoff comme suit :

- Modification du plan de zonage en faisant passer l'emprise foncière du projet de la zone UX à la zone UE.

- Création d'un sous-secteur UEa avec insertion d'un plan masse correspond au gabarit du projet des ministères sociaux.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un permis de construire,

Considérant que le projet de construction du second grand site de l'administration centrale des ministères sociaux sur le territoire de la commune de Malakoff doit faire l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur son caractère d'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal ainsi que sur la demande de permis de construire, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, du préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration de projet mise en œuvre par l'Etat (Ministères sociaux) portant sur l'intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Malakoff ainsi qu'à la délivrance d'une autorisation de construire afin d'implanter un équipement public dénommé le « Second grand site de l'administration centrale » pour les ministères sociaux, sur le territoire de la commune de Malakoff.

Le périmètre retenu pour cette enquête couvre les communes de Malakoff et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que les XIV et XV^{ème} arrondissements de Paris.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malakoff (92240) Hôtel de Ville – Direction du développement urbain – 2^{ème} étage – Place du 11 novembre, ouverte aux jours et heures suivants :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et ainsi constituée :

- la présidente : Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieure en retraite,

- deux membres titulaires : Monsieur François HUET, ingénieur VRD en retraite et Madame Françoise PATRIGEON, administratrice territoriale hors classe en retraite,

Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête en format papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier papier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire du responsable du projet en réponse à cet avis, sera déposé au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête en format dématérialisé

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier seront mises à disposition du public en version numérique :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.ep-SGSAC.fr>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/MALAKOFF>

- sur le site internet de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable à partir d'un support informatique mis à disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Malakoff (92240) – Hôtel de Ville – Direction du développement urbain – 2ème étage – Place du 11 novembre,

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- au centre administratif de Vanves (92170) situé 33 rue Antoine Fratacci,

du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les vendredis : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et les samedis : de 9h00 à 12h00 ;

- à la mairie du XIVème arrondissement de Paris (75014), Secrétariat de la Direction générale des services - 1er étage - Bureau 112 - 2 place Ferdinand Brunot,

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ;

- à la mairie du XVème arrondissement de Paris (75015), Service des Affaires Générales/RIF, 2ème étage, aile Lecourbe, 31, rue Péclet,

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, et les jeudis de 8h30 à 19h30.

ARTICLE 6 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Pendant sept permanences en présentiel, au moins un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Malakoff (92240), salle de la commission du service urbanisme, Hôtel de Ville
– Direction du développement urbain – 2ème étage – Place du 11 novembre :

- le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 14 novembre 2023 de 16h30 à 19h30
 - le lundi 27 novembre 9h00 à 12h00
 - le mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- au centre administratif de Vanves (92170) situé 33 rue Antoine Fratacci, dans une salle située au rez-de-chaussée,
- le vendredi 1er décembre 2023 de 14h00 à 17h00

- à la mairie du XIVème arrondissement de Paris (75014), 3e étage – Bureau 304-2 place Ferdinand Brunot,

- le samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

- à la mairie du XVème arrondissement de Paris (75015), Service des Affaires Générales/RIF, 2ème étage, aile Lecourbe, 31, rue Péclet,

- le jeudi 30 novembre 2023 de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 7 : Propositions et observations du public

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<https://www.ep-SGSAC.fr>

ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :

ep-SGSAC@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et dans chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, le public pourra également consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par un membre de la commission d'enquête.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par courrier à l'attention personnelle de la présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête.

ARTICLE 8 : Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée par l'autorité responsable du projet, les ministères sociaux, en présence de la commission d'enquête. Elle se tiendra à l'Université Paris Cité /Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, 10, avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff, le lundi 20 novembre 2023, à partir de 19h00.

Le public en sera informé par l'avis d'enquête qui sera inséré dans les journaux et selon les modalités d'affichage, prévus à l'article 9 ci-dessous.

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par la commission d'enquête sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par la présidente de la commission d'enquête au rapport d'enquête.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et celui de Paris.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Malakoff, Vanves et des XIV et XVème arrondissements de Paris, dans les mairies concernées, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par les maires concernés ainsi que le président de l'EPT concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront également publiés :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.ep-SGSAC.fr>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/MALAKOFF>

- sur le site internet de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques)

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et leur communiquera les observations écrites et orales du

public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Rapport d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (en se prononçant sur l'intérêt général de la déclaration de projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Malakoff, ainsi que sur l'autorisation de construire du « Second grand site de l'administration centrale » des ministères sociaux) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

ARTICLE 12 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

La présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes de Malakoff, Vanves et des XIV et XVème arrondissements de Paris et au Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

En outre, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou bien :

- sur le site dédié au projet : <https://www.ep-SGSAC.fr>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023-projets/MALAKOFF>

- sur le site internet de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques)

Enfin, toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCL/BEICEP – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 13 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 14 : Décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R153-17-2° du code de l'urbanisme, le conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris se prononcera, par le biais d'une délibération, sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Malakoff.

Son avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la réception de ces documents transmis par le préfet des Hauts-de-Seine.

Le projet des ministères sociaux fera l'objet d'une déclaration de projet prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui se prononcera sur l'intérêt général, et qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Malakoff, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 15 : Décision relative à l'autorisation d'urbanisme du projet

Par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, les travaux de construction de l'équipement public dénommé le « Second grand site de l'administration centrale » pour les ministères sociaux feront l'objet d'une autorisation, éventuellement avec prescriptions, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 16 : Personne responsable du projet

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant ce projet de construction pourra être sollicitée auprès de la personne responsable du projet :

Monsieur Alban Garillon, chef de projet
« Second Grand site de l'Administration centrale »

Ministère chargé des affaires sociales
78-84, rue Olivier de Serres CS 59234 – 75 339 Paris cedex
Courriel : dfas.projet-malakoff@sg.social.gouv.fr

ARTICLE 17 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, les maires des communes de Malakoff, Vanves et des XIVème et XVème

arrondissements de Paris et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 11 octobre 2023

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
signé

Pascal GAUCI

Arrêté **DCL/BRGE n° 236 du 12/10/2023**, autorisant Monsieur Karim KATI à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **DROP ACADEMY** ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Karim KATI en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Karim KATI est autorisé à exploiter, sous le n° **R 23 092 0006 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **DROP ACADEMY** », et dont le siège est situé 03 rue Corneille – 92120 Montrouge.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située :

03 rue Corneille 92120 Montrouge

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation, ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel (animateurs, psychologue, GTA), l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau

Signé

Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>